



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DIRECTEUR
DES CANTONS DE GRIMAUD
ET DE SAINT-TROPEZ**

(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

Hôtel de ville
83120 SAINTE-MAXIME

Tel : 04.94.79.42.93
Fax : 04.94.96.79.74

COMITE SYNDICAL

5 OCTOBRE 2001

PROCES VERBAL

Etaient présents :

Monsieur Jean Michel COUVE, Président ;

Membres titulaires :

Monsieur Bernard ROLLAND, Maire de SAINTE MAXIME SUR MER
Monsieur Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN
Monsieur Alain CIARAMBOLI, 1^{er} Adjoint de COGOLIN
Monsieur Guy SAURON, Maire de LA MOLE
Monsieur André WERPIN, Maire de LA GARDE FREINET
Madame Dominique CASTELLINO, Adjointe de LA GARDE FREINET
Monsieur Jacques BERGES – Adjoint de SAINT TROPEZ
Monsieur Dominique LAFFRA – Maire de GRIMAUD
Monsieur Louis FOUCHER – Maire de CAVALAIRE SUR MER
Madame Anne-Marie COUMARIANOS – Maire de RAYOL CANADEL
Monsieur Jacques MANSIAUX – Adjoint de RAYOL CANADEL
Monsieur Roland BRUNO – Maire de RAMATUELLE
Monsieur Michel COURTIN – Adjoint de RAMATUELLE
Monsieur Michel CROISIER – Adjoint de PLAN DE LA TOUR
Monsieur Joseph DESDERI – Adjoint de GASSIN

Membre suppléant :

Monsieur Michel SUDER – Adjoint de SAINTE MAXIME SUR MER

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel CROIZIER

Monsieur le Président ouvre la séance à 16 heures.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2001 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

Monsieur le Président propose une modification de l'ordre du jour. Le cabinet BETURE Conseil, pressenti pour continuer les travaux relatifs à l'élaboration du SCT en remplacement de CITADIA conseil ayant fait l'objet d'un rachat par une importante société spécialisée, ne pourra signer la convention. De ce fait, le point relatif à la conclusion d'une convention avec le cabinet BETURE Conseil est retiré l'ordre du jour. Le syndicat devra procéder à une nouvelle consultation pour choisir le cabinet qui terminera les études initiées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- **Rapport d'activité 2000 :**

Rapporteur : monsieur Jean Michel COUVE

Conformément à l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur le rapport d'activité 2000 du syndicat et de le transmettre aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- **Règlement intérieur du comité syndical :**

Rapporteur : monsieur Jean Michel COUVE

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à préciser les modalités de fonctionnement du comité syndical par des dispositions d'ordre interne, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur son règlement intérieur.

Il est précisé que le règlement intérieur prend essentiellement en compte les dispositions de la loi S. R. U., notamment la participation de tiers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- **Convention de mise à disposition :**

Rapporteur : monsieur Jean Michel COUVE

Lors de la séance du 1^{er} juin 2001, le comité syndical a approuvé la modification des statuts issue de la mise en place de la loi S. R. U. Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition des moyens nécessaires pour assurer la gestion quotidienne de syndicat conclue avec la commune de SAINTE MAXIME SUR MER.

Le montant de la participation du syndicat est de 1 906 €/trimestre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Cumul d'emplois publics pour la fonction de secrétaire administrative du syndicat :**

Rapporteur : monsieur Jean Michel COUVE

Lors de la séance du 1^{er} juin 2001, le comité syndical a approuvé la modification des statuts issue de la mise en place de la loi S. R. U. Il convient donc de proroger l'emploi de secrétaire administrative du syndicat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Budget 2001 – décision modificative n° 1 :**

Rapporteur : monsieur Jean Michel COUVE

Dans le cadre du budget 2001, il est nécessaire de procéder à certaines modifications afin de réaliser l'adéquation entre les prévisions établies et la réalisation de ce budget, à savoir :

022	Dépenses imprévues	- 600 F	
622.5	Indemnités versées au comptable et régisseurs		+ 600 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Indemnités des receveurs municipaux :**

Rapporteur : monsieur Jean Michel COUVE

Il est proposé au comité syndical d'attribuer l'indemnité de conseil au Trésorier Principal chargé de gérer les fonds du syndicat. Cette indemnité est calculée sur le montant réel des dépenses auxquelles des pourcentages sont appliqués.

Pour l'année 2001, l'indemnité du receveur est de 517,32 F.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Marché CITADIA Conseils – résiliation du contrat - indemnité transactionnelle :**

Rapporteur : monsieur Jean Michel COUVE

Dans sa séance du 1^{er} juin 2001, la commission d'appel d'offres a émis un avis défavorable à la passation de l'avenant n° 1 au marché CITADIA afférent aux prescriptions de la loi S. R. U. et a proposé la résiliation de ce marché. Le bureau d'études CITADIA Conseils a arrêté le montant des dépenses engagées et non réglées à la somme de 91 183,04 F. Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur le règlement cette somme.

Le montant du mémoire n°2 présenté par CITADIA est justifié en raison de l'état d'avancement de la phase 2. Les études sont en grande partie achevées. Le dossier remis servira de base au cabinet d'études appelé à reprendre le dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la sous-préfecture a fait une observation verbale sur les délibérations des communes approuvant les statuts modifiés du syndicat.

En effet, en raison d'une erreur matérielle, toutes les communes n'ont pas délibéré sur le même texte.

Le Président rappelle que dans les statuts approuvés par le comité syndical du 1^{er} juin 2001, l'article 4 est ainsi rédigé :

« Le syndicat a une durée de vie illimitée. Il peut être dissous dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ».

Le Président invite les communes qui n'ont pas délibéré sur la bonne rédaction à prendre une nouvelle délibération. Un courrier en ce sens leur sera adressé.

Sans réponse dans un délai de trois mois, l'accord des conseils municipaux sera réputé tacite.